

CHARTRE DU SPECTATEUR

CEC-THEATRE DE YERRES

INTRODUCTION

L'achat d'un billet de spectacle implique l'adhésion totale du spectateur à la « charte du spectateur » du CEC de Yerres. Il est disponible sur demande dans le hall du Théâtre le soir des spectacles ou auprès de l'administration du mardi au vendredi 9h00/12h30 – 13h30/18h30 ; et le samedi matin 9h30/12h30. Toute personne ne respectant pas scrupuleusement cette charte pourra se voir refuser l'accès ou être exclue de la salle, sans pouvoir prétendre au remboursement du billet.

GENERALITES

- L'accès au CEC de Yerres nécessite une tenue correcte et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public le soir des spectacles.
- Le CEC de Yerres se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne ivre, violente, ou sous l'emprise de tout produit illicite.
- Il est interdit d'introduire dans l'enceinte du CEC de Yerres tout objet dangereux ou des banderoles, de nature politique, religieuse ou publicitaire.
- La diffusion de tracts ou prospectus dans l'enceinte ou à ses abords doit faire l'objet d'une autorisation de la direction de la salle.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du CEC de Yerres.
- Toute personne participant aux spectacles (artistes et techniciens) doit accéder au CEC de Yerres par l'entrée des artistes.
- L'entrée et la sortie sont interdites par les issues de secours sauf en cas d'alarme.

BILLETTERIE

- Les billets ne sont ni repris, ni échangés. La revente de ce billet à un prix supérieur à celui figurant au recto est formellement interdite sous peine de sanctions prévues au code pénal (loi du 27 juin 1919).
- Si le spectacle doit être interrompu au-delà de la moitié de sa durée, le billet ne sera pas remboursé.
- La direction peut être amenée à modifier les programmes ou la distribution. Dans ce cas les billets ne sont ni échangés, ni remboursés.
- La carte Joker est la seule condition pour obtenir un remboursement dans le cadre d'une adhésion à un abonnement.

RETARDS

- Les portes du hall sont fermées dès le début du spectacle. L'accès n'est possible qu'en cas d'entracte, les portes ouvrant à ce moment-là. Aucun retardataire n'est accepté une fois les portes du hall fermées pour des raisons de sécurité.

DANS LA SALLE

- Il est interdit de photographier, enregistrer et filmer les spectacles par tout moyen, ce qui constitue un acte de contrefaçon, sous peines de sanctions civiles et pénales prévues au code de la propriété intellectuelle. L'utilisation du téléphone portable ou d'appareil permettant la captation du spectacle pourra également entraîner l'exclusion de son utilisateur de la salle ou le retrait immédiat de l'appareil qui sera restitué au contrevenant à la fin du spectacle.
- Toute personne ayant une attitude pouvant nuire au bon déroulement du spectacle ou au confort du public sera exclue immédiatement de la salle.
- Il est interdit de poser des manteaux et vêtements sur les rebords du parterre et du balcon. Un vestiaire est à disposition dans le hall du CEC de Yerres. Tout objet volumineux (casques, parapluies, valises ou sacs de voyage, etc..) doit être obligatoirement déposé dans ce vestiaire.
- Il est interdit de manger et boire à l'intérieur de la salle. Des tables et chaises sont à disposition dans le hall du CEC de Yerres.

Le 5 juin 2016.

Le Directeur Général

Jack-Henri Soumère